

Extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 28 MAI 2024

ARRETE N°2024-76

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de la commune d'Uvernet-Fours

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n°2022-131 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01 octobre 2022,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes	0 %	0%
Nombre d'hommes	2	2
% d'hommes	100%	100%
TOTAL	2	2

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2024 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1- CHARPENEL FREDERIC.....	ATP 2ème CLASSE	01/01/2024
2- OLIVIER CEDRIC	ATP 2ème CLASSE	01/01/2024
3-
4-

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Uvernet-Fours, le 28/05/2024

Le Maire Patrick BOUVET



Publié le : 28/05/2024